



**Université Paris 1
Ecole nationale d'administration**

**Master « Relations internationales et Actions à l'Étranger »
Parcours « Administration publique et Affaires Internationales »**

Mémoire

***Thème : Les enjeux de la coopération internationale
dans le domaine minier en Côte d'Ivoire***

Sous la direction de :

FRANCK LAVIGNE

*Professeur, Université Paris1 (Panthéon-Sorbonne)
Laboratoire de Géographie physique*

Soutenu par :

OULAI ADAMA

*Elève du cycle international de perfectionnement (CIP)
Promotion Lucie Aubrac (2012-2013)*

REMERCIEMENT

Je tiens à remercier mon maître de stage, monsieur Arnaud Roux sous-directeur Océanie à la Direction d'Asie et d'Océanie et tous les agents de cette sous-direction pour leur accueil chaleureux, soutien et conseils pendant le stage.

Mes remerciements vont ensuite à toute l'équipe dirigeante de l'ENA, au responsable du pool master et aux agents chargés d'encadrement pour leur dévouement et marques d'attentions à notre endroit tout au long de cette formation.

J'exprime ma très grande reconnaissance à l'ensemble du corps enseignant de l'ENA pour sa disponibilité et sa volonté de partager la connaissance ; à eux tous, je dis : « Magister diem nonne perdistis » ; oui Maîtres, vous n'avez pas vécu inutilement.

J'exprime ma gratitude infinie au Professeur Franck Lavigne de l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), mon tuteur de mémoire pour ses conseils, observations, suggestions avérés et bien à propos dans le cadre de la rédaction de ce mémoire.

Je ne saurais terminer cette séquence, sans dire un grand merci à tous les élèves de la promotion « Lucie Aubrac » leur esprit de famille et de solidarité

AVANT PROPOS

Dans le cadre de la formation à l'École Nationale d'Administration(ENA), les élèves effectuent un stage en Administration Centrale française. Ce stage est en rapport avec un mémoire professionnel qu'ils devront soutenir devant un jury à l'ENA.

Le présent mémoire, en rapport avec six semaines de stage au sein de la sous-direction Océanie de la Direction d'Asie et d'Océanie du ministère des Affaires étrangères, conclut huit mois de formation à l'ENA et s'inscrit dans le cadre d'un master en relations internationales et actions à l'étranger en partenariat avec l'Université Paris1 (Panthéon-Sorbonne).

Le choix du thème de ce mémoire : « **Les enjeux de la coopération internationale dans le domaine minier en Côte d'Ivoire** » a pour objectif de mettre en avant les enjeux de la coopération minière en Côte d'Ivoire. Depuis la récession économique que connaissent les pays d'Afrique en général et la Côte d'Ivoire en particulier, l'exploitation minière est devenue un centre d'intérêt particulier en vue de palier la mévente et les fluctuations des coûts mondiaux des matières premières agricoles. Les mines sont aujourd'hui au centre des préoccupations des pays qui en possèdent. La problématique minière est que très souvent, les pays producteurs et leurs populations ne profitent pas des dividendes miniers. Dès lors, on peut s'interroger sur les raisons de telles inégalités dans la répartition des ressources naturelles.

Cette expérience somme toute enrichissante dans le domaine minier qui au début nous était totalement méconnu, nous a permis d'élargir notre champs de compréhension et de connaissance que nous voudrions approfondir pour le bien-être des populations de nos pays.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

REMERCIEMENTS

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE. LE RESPECT DES STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIERE D'EXPLOITATION MINIERE EN CÔTE D'IVOIRE

CHAPITRE1. Le cadre juridique de protections des droits économiques et sociaux

CHAPITRE2. La mise en œuvre des normes internationales dans le secteur aurifère

CHAPITRE3. La place de l'Homme dans l'exploitation des mines d'or en Côte
d'ivoire

DEUXIEME PARTIE. L'EXPLOITATION MINIERE ET LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX

CHAPITRE1. Un secteur minier en mutation

CHAPITRE2. L'Etat, un partenaire parfait pour les multinationales

CHAPITRE3. Les rapports de force entre partenaires déséquilibrés

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

TABBLE DES MATIERES

INTRODUCTION

Dès son accession à l'indépendance le 07 août 1960, la Côte d'Ivoire, état unitaire¹, opte pour le capitalisme avec un régime présidentiel. Jusqu'à la fin des années 1970, la situation économique de la Côte d'Ivoire est florissante. Le taux de croissance annuel du produit intérieur brut est élevé et dépasse les 7 % durant cette dernière décennie. Pendant cette période, la Côte d'Ivoire axe sa politique de développement sur l'expansion des exportations de matières premières et la substitution aux importations reposant sur quelques industries.

Les stratégies mises en œuvre sont alors particulièrement adaptées aux contraintes extérieures et à l'environnement général. Une forte croissance est enregistrée et les changements structurels s'opèrent sans véritable déséquilibre interne ou externe. Le taux de croissance moyen reste élevé (plus de 6,8 %) pendant les quinze premières années de l'indépendance du pays (1960-1975). Il atteint même 10,2 %, entre 1960 et 1965. Il reste néanmoins supérieur à celui des pays de l'Afrique noire et même des pays occidentaux sur la même période. L'épargne domestique quant à elle, se stabilise à un niveau relativement élevé, alors que l'endettement extérieur et l'inflation demeurent bas.

Avec un PIB d'environ 17 600 milliards de FCFA (35,2 milliards USD), soit un PIB par habitant qui s'élève à 1600 USD en 2011, la Côte d'Ivoire fait partie des économies en voie de développement. Elle reste un poids économique important pour la sous-région ouest-africaine : elle représente 39% de la masse monétaire et contribue pour près de 40% au PIB de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)².

La Côte d'Ivoire est alors considérée comme la vitrine de l'Afrique occidentale et un modèle réussi de politiques libérales en matière de développement. Une telle performance particulière s'explique en partie par la stabilité politique qui distingue alors le pays de la plupart des Etats africains : c'est le **miracle ivoirien**.

L'économie est dominée par l'exportation de produits de rente, en particulier le **café** et le **cacao**, pour lesquels la Côte d'Ivoire occupe les 3^{èmes} et 1er rangs sur le plan mondial. Si l'économie ivoirienne repose à titre principal sur le secteur agricole que favorise un climat chaud et humide, l'apport de l'industrie au PIB est évalué à 20% et celui du secteur tertiaire à 30%.du PIB³.

¹ La Côte d'Ivoire malgré qu'elle soit constituée par 60 ethnies s'est construite dans une nation unique.

² L'UEMOA est une organisation sous régionale en Afrique de l'ouest regroupant 8 pays qui ont en commun une monnaie ; le francs CFA.

³ Le pays a amorcé son développement en privilégiant les secteurs primaires et tertiaires au détriment de secteur secondaire.

La Côte d'Ivoire possède en plus de quelques réserves de pétroles non négligeables pour son économie et des ressources minières dont la production est récente. Cette croissance est soutenue par l'exploitation du diamant, de l'or et de la bauxite. Le sous-sol ivoirien recèle de beaucoup d'autres minerais comme le fer, le nickel, le manganèse, la tantalite, le cuivre, l'uranium, le cobalt, le tungstène, l'étain, l'iléite et les pierres ornementales qui ne sont pas encore exploitées⁴.

Les progrès constatés au cours des quinze premières années de l'indépendance ont fait place à une longue période de récession, en raison de la chute des cours mondiaux des matières premières agricoles (café-cacao). Durant les années 1980, avec la conjoncture économique mondiale, le déficit du secteur public atteint 12 % du PNB. Confronté à une croissance économique fortement ralentie, le pays s'engage dans un Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Pendant cette période de crise, la Côte d'Ivoire diversifie ses sources de revenus avec l'exploitation minière et surtout celle de l'or.

A cet effet, ayant effectué notre stage à la sous-direction Océanie du ministère des Affaires étrangères, j'ai pu mener une étude sur la présence de l'Australie, ce grand pays de tradition minière dont les sociétés minières mondialement connues sont présentes dans le domaine de l'extraction aurifère en Côte d'Ivoire.

L'Australie est un pays démocratique, stable et d'une grande diversité culturelle, doté d'une main d'œuvre qualifiée, d'une économie forte et compétitive. Avec une population de plus de 22 millions d'habitants, c'est la plus grande île de la terre et le sixième plus grand pays du monde en superficie avec 7 690 000 km².

En 2012, l'Australie occupait le quatorzième rang des plus grandes puissances économiques du monde et le neuvième rang des puissances industrielles⁵. Elle est la quinzième nation la plus riche du monde par habitant. L'Australie est l'un des rares pays développés dont la dette nette a été résorbée. Le pays dispose des plus grandes sociétés minières telles que Equigold, Perseus filiale de Rio Tinto, entre autres qui ont fait sa grande renommée au niveau mondial ; ce sont les deux dernières sociétés cités qui sont présentes dans l'exploitation de l'or en Côte d'Ivoire.

Le secteur minier était porteur de nombreux espoirs pour le développement de la Côte d'Ivoire, laissant entrevoir la possibilité de création d'emploi et d'amélioration de la situation de l'économie. En effet, les mines occupent une part croissante dans l'économie ivoirienne.

⁴ Les différentes explorations menées sous l'autorité du premier Président de la Côte d'Ivoire ont abouti à la découverte de nombreux minerais dans le sous-sol ivoirien.

⁵ L'industrie minière australienne est basée en grande partie sur l'extraction minière qui a fait en grande partie sa renommée en lui conférant une expertise avérée.

En 2010, 10% des exportations ivoiriennes étaient générées par l'or contre 44 et 32% au Ghana⁶. En améliorant les ressources de l'Etat, l'exploitation aurifère aurait ainsi pu accroître la capacité de celui-ci à pourvoir aux besoins de sa population en assumant des dépenses dans les secteurs sociaux tels que la santé, l'éducation, les infrastructures ou encore à investir dans des secteurs créateurs de richesse et intégrés à l'économie locale. Tel ne fut pas le cas. Exportée dans sa totalité, la production aurifère de la Côte d'Ivoire compte dans l'amélioration de sa balance commerciale, mais cela ne rime nécessairement pas avec développement et équité ; d'où l'intérêt de notre étude portant sur **les enjeux de la coopération internationale dans le domaine minier en Côte d'Ivoire**. Pour aboutir à la rédaction de ce mémoire nous avons procédé à une recherche documentaire⁷ consistant à réunir des ouvrages, revues et articles ayant un lien avec notre sujet, à des entretiens avec des spécialistes du domaine minier et à des consultations des sites internet.

Ainsi donc, l'exploitation minière, en faisant entrer la Côte d'Ivoire dans le cercle des producteurs de ressources minières, a entraîné pour ce pays, des enjeux au niveau de sa coopération au plan international dans le domaine minier. Cette nouvelle donne est-elle réellement profitable à son économie ? Alors comment l'extraction minière contribue-t-elle au développement de la Côte d'Ivoire ? Quelle est la place du social dans l'exploitation minière ? L'exploitation minière en Côte d'Ivoire est-elle respectueuse des normes internationales en la matière ?

Ce sont évidemment des interrogations essentielles auxquelles nous tenterons de répondre dans les pages qui suivent à travers les questions de **respect des standards internationaux en matière d'exploitation minière** en Côte d'Ivoire et **des enjeux économiques et sociaux** que cette exploitation minière suscite.

⁶ " statistical appendix", IMF Country report n°06/89, 2006 and country report n°99/20, 199

⁷ Cette activité de recherche a été facilitée par l'apport des personnes ressources rencontrées lors du stage et par le centre de documentation de l'ENA.

**PREMIERE PARTIE. LE RESPECT DES STANDARDS
INTERNATIONAUX EN MATIERE D'EXPLOITATION MINIÈRE EN
CÔTE D'IVOIRE**

Du fait de l'exploitation des mines et avec les différents problèmes inhérents à cette exploitation, la communauté mondiale à travers les organisations internationales a mis en place un certain nombre de textes pour encadrer les activités minières. Il est apparu aussi nécessaire pour les Etats de prévoir en leurs seins, des dispositifs législatifs et réglementaires susceptibles de permettre une bonne exploitation des ressources minières pour le bien-être des populations.

CHAPITRE 1. Le cadre juridique de protections des droits économiques et sociaux

Le respect des conventions internationales répond au souci de permettre une bonne exploitation des ressources minières pouvant profiter à l'économie et aux personnes à travers une politique sociale cohérente. Ce souci de faire profiter les ressources disponibles aux populations doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié⁸. L'obligation de respecter: de ne pas entraver la jouissance des droits économiques et sociaux, l'obligation de protéger, c'est-à-dire de prévenir les violations de ces droits par des tiers, y compris par des entreprises et l'obligation d'appliquer les textes existants en la matière, sont autant de défis à relever. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié en 1976, la Côte d'Ivoire est tenue de respecter ces droits.

I. le cadre juridique international

Tout pays dans l'exercice de sa souveraineté signe des traités et conventions qu'il est amené à ratifier selon la procédure prévue dans son ordre juridique interne. Le cadre juridique international approprié est celui interétatique et des organisations internationales productrices du droit international. Les normes juridiques au niveau international sont vastes et constituées de nombreux textes applicables en la matière. Il est en outre, important de savoir qu'au niveau international, un texte est applicable et imposable à un Etat que lorsqu'il a été ratifié ; dans le cas contraire ledit Etat n'est pas obligé de l'appliquer. Un tel texte, ne peut pas être inscrit dans l'ordre juridique de cet Etat.

⁸ Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, Université du Québec à Montréal, <http://www.cedim.uqam.ca>.

1. Les principaux arsenaux juridiques

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ; le Protocole facultatif relatif à la Charte africaine relatif aux droits de la femme ; la convention relative à l'interdiction du travail forcé (Convention 29 et 105), à l'égalité de traitement (111 et 100) et à l'élimination du travail des enfants dans les mines (138 et 182) édictées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ; sont autant de textes qui protègent contre le non-respect des droits économiques et sociaux.

2. Les textes applicables au contexte minier

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966⁹ en son article 2, dispose que *"Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus [...] y compris en particulier l'adoption de mesures législatives."* Ce Pacte garantit notamment les droits suivants: le droit au travail (art 6), le droit à des conditions de travail justes et favorables (art 7), les droits syndicaux (art 8), le droit à un niveau de vie suffisant (art 11), le droit au meilleur état de santé atteignable (art 12). Par l'adoption de ce pacte, la Côte d'Ivoire s'engage à respecter les standards internationaux pour le bien-être de sa population. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a adhéré en 2006 à l'initiative de transparence de l'industrie extractive (Extractive Industries Transparency Initiative). Ce projet vise à accroître la transparence des revenus versés au gouvernement et/ou à ses démembrements par les compagnies pétrolières, gazières et minières.

II. Le cadre juridique national

Le cadre juridique national tient compte du contexte international mais aussi du contexte local pour édicter des règles pouvant régir le domaine minier.

⁹ Le pacte a été signé en 1966 et ratifié par la Côte d'Ivoire en 1976 ; c'est-à-dire 10 ans après sa signature, d'où la difficulté pour l'insérer dans l'ordre juridique interne.

La Côte d'Ivoire s'inscrit dans cette mouvance par la mise en place d'un arsenal juridique organisant les relations de travail en général et l'activité minière en particulier. En outre, la constitution, le code minier et le code du travail sont des instruments juridiques qui encadrent l'exploitation minière en Côte d'Ivoire.

1. La constitution ivoirienne

La nouvelle Constitution ivoirienne promulguée le 1^{er} août 2000, en son préambule garantit au peuple ivoirien les droits économiques et sociaux les plus importants et la dignité de la personne humaine. La formation, l'emploi, le travail, le logement, l'environnement sain, la santé et la protection sociale constituent les droits reconnus (articles 7, 17 et 19). La liberté syndicale et le droit de grève, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, y sont également garantis (articles 9 et 11). La constitution étant la loi fondamentale d'un pays, les entreprises, comme toutes autres personnes physiques ou morales installées en Côte d'Ivoire doivent se conformer à ses dispositions et faire en sorte de les respecter.

2. Le code minier et le code du travail

L'article 74 du Code minier¹⁰ oblige les détenteurs des titres miniers et leurs sous-traitants à assurer aux travailleurs des conditions d'hygiène et de salubrité conformes à la législation. Cette disposition renforce les droits garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par la Côte d'Ivoire. De plus, de nombreuses dispositions du Code minier sont relatives à la protection de l'environnement notamment l'article 77 qui contraint les entreprises minières, avant l'ouverture de toute nouvelle carrière, de réaliser une étude d'impact environnemental comprenant les effets potentiels de la mine sur l'Homme et sur l'environnement. L'article 76, également, prévoit l'obligation pour l'exploitant d'assurer la protection de la qualité de l'environnement, de réhabiliter les sites exploités et de procéder à la conservation du patrimoine forestier.

Le travail est protégé, au plan national, par le code du travail¹¹ qui définit la nature du contrat de travail (articles 14.1 et 14.9) et les conditions requises pour le conclure (articles 13.1 à 13.6), l'exécuter (articles 15.1 à 15.9), le suspendre (articles 15.10 à 15.11) et le résilier (articles 16.1 à 16.15). En plus des règles relatives au contrat de travail, il régit la liberté syndicale (articles 51.1 à 51.9).

¹⁰ Loi n°95-553 du 17 juillet 1995 portant code minier de la République de Côte d'Ivoire.

¹¹ Loi n°95-15 du 12 janvier 1995 portant code du travail de la République de Côte d'Ivoire.

En outre, pour amener les parties au contrat de travail à respecter ses dispositions, le code du travail organise un régime de sanctions pénales contre toute partie qui violerait l'une ou l'autre des dites dispositions (articles 100.1 à 100.8). Enfin, La Convention collective des sociétés et entreprises minières de 1985 comporte des garanties supplémentaires relatives aux droits des travailleurs.

III. La responsabilité des entreprises en matière de respect des normes juridiques

En général, seuls les gouvernements peuvent être tenus pour responsables des violations des droits économiques et sociaux des populations. Avec la mondialisation économique et financière qui a consacré la puissance des acteurs non étatiques et en particulier des entreprises opérant à l'échelle mondiale, les Etats qui ont la responsabilité première de promouvoir, respecter et faire respecter ces droits, n'apparaissent plus comme les seuls acteurs. Il y a en plus des Etats, les entreprises qui ont l'obligation de respecter ces droits et éviter de se rendre complices de violations commises. En effet, de par leur pouvoir économique, voire politique, leurs actions ont un impact important sur le respect des droits des personnes, alors même que plusieurs d'entre elles profitent des conditions nationales de protection de ces droits peu contraignantes pour exercer leurs activités.

1. Le cas des Entreprises extractives

Le cas des entreprises extractives est particulier dans l'ensemble des entreprises multinationales. La Banque mondiale présente l'industrie extractive comme une opportunité de développement majeure pour les pays en développement. Pourtant, les pays les plus riches en minerais sont aussi souvent les plus instables politiquement, victimes de violences internes et externes. L'industrie extractive est souvent associée à un mal développement pour les populations locales, un développement en deçà des espoirs que suscite pourtant l'installation d'une entreprise d'extraction. Alors que les compagnies étrangères qui exploitent les ressources minières des pays d'Afrique bénéficient de codes miniers de plus en plus libéraux¹², les populations locales profitent rarement de l'extraction minière et souffrent le plus souvent du fait des dégradations environnementales qui découle de cette exploitation.

¹² Bonnie Campbell, " "The rules of the game" ou la production de nouveaux cadres normatifs "dans *inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs*, Karthala, IRD, Paris, 2001, pp.301-323.

Face à ce constat, une large réflexion a été entamée au niveau international pour inciter les entreprises multinationales à respecter les normes en matière d'extraction minière. Au cours des quinze dernières années, les initiatives relatives à la responsabilité des entreprises en matière de respect de ces normes se sont multipliées. Elles ont différentes implications juridiques, mais très peu sont contraignantes.

Elles visent cependant toutes à inciter les entreprises à respecter les normes internationales en matière d'exploitation minière.

2. Les principes directeurs de l'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a notamment établi « *les principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* », révisés en 2001, qui comprennent des recommandations non-contraignantes adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans le secteur minier notamment les pays membres de l'OCDE d'où sont issues ces entreprises.

Sur recommandation de l'OCDE¹³, La Sous-commission pour la promotion et la protection des droits d'humains des Nations unies a adopté en août 2003 les Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière d'exploitation minière. Ce texte constitue à ce jour la codification la plus aboutie et la plus significative en termes de codification des normes pour les activités des entreprises qui opèrent dans le domaine minier.

CHAPITRE2. La mise en œuvre des normes internationales dans le secteur aurifère

Ces normes incluent les droits reconnus dans les différents traités internationaux de protection des droits des peuples : droit à l'égalité et à un traitement non discriminatoire, droit à la sécurité de la personne, droits des travailleurs, droits économiques, sociaux et culturels, droit au développement, droit à la protection de l'environnement. Les entreprises doivent respecter, promouvoir et faire respecter ces normes dans "*leurs domaines d'activités et leurs sphères d'influence propres*". C'est initiative des Nations unies, qui s'adresse aux entreprises, aux agences des Nations unies et aux organisations de la société civile et vise à promouvoir le respect des principes en matière de droits des travailleurs, de l'environnement et de droits humains.

¹³ « Perspectives économiques en Afrique », OCDE, 2006

En outre, Concernant plus directement les entreprises du secteur minier, certaines d'entre elles, ont adhéré aux engagements de l'International Council on Mining and Metals¹⁴ relatif au rôle de l'industrie minière dans le développement durable. Cela contient notamment le respect des communautés affectées par les activités minières pour qu'elles en bénéficient également. Le respect des droits humains et la prise en compte de l'environnement dans les activités des entreprises. Sont des engagements parfois repris par certaines entreprises à titre individuel dans le cadre de leur code de conduite.

I. Le développement local des entreprises minières australiennes en Côte d'Ivoire

Au niveau de la coopération, l'Australie est présente en Côte d'Ivoire à travers les Sociétés Equigold et Perseus(*Annexe I*), spécialisées dans l'exploitation des mines d'or à Bonikro, dans la Sous-préfecture de Hiré (Divo) au sud-ouest et à Tengrela dans le nord. L'Australie à travers ses deux sociétés, participe au développement local des zones d'exploitation minière où ses sociétés opèrent. Elles ont mis en place des programmes de développement communautaire dont l'objectif est d'appuyer le développement local des zones où sont implantées les mines. Ces programmes sont cependant souvent développés en dehors des communautés qu'elles sont censées appuyer apportant ainsi une solution pas toujours adaptée aux réels besoins de la population. Avec ses 33 tonnes extraites en 2006 et 38 tonnes¹⁵ en 2010 la Côte d'Ivoire est aujourd'hui le vingtième producteur aurifère au monde et le cinquième en ordre d'importance sur le continent africain après l'Afrique du Sud, le Ghana, le Mali et le Burkina Faso. En réalité, les deux principales entreprises multinationales (Equigold et Perseus) engagées dans l'exploitation minière se partagent la manne aurifère ivoirienne : elles ont le monopole des actions sur les mines les plus productives.

1. Le programme de développement d'Equigold

La société minière de droit australien Equigold qui a investi 50 milliards de francs CFA (76,219 millions d'euros) avant de faire sortir son premier lingot d'or à Bonikro dans la sous-préfecture d'Hiré, a mis sur pied un fonds de développement communautaire depuis 2005. Ce fonds vise plusieurs objectifs et est distribué entre les villages des trois sous-préfectures qui sont Hiré, Oumé et Divo sous-préfecture. Estimé à 100 millions de francs CFA (152 440 euros) par an, une partie de ce fonds est destiné à la réhabilitation du site une fois que la mine sera fermée tel que compris dans les clauses de cession.

¹⁴ Cette organisation créée à la suite de nombreuses critiques, vise l'amélioration des conditions de travail et environnementales dans les mines.

¹⁵ « La contribution du secteur minier à l'économie nationale » études du BNETP Côte d'Ivoire.

Ensuite l'autre partie est affectée à la construction des centres de santé, des écoles, au reprofilage des routes pour l'évacuation des produits agricoles et à l'hydraulique villageoise (adduction en eau potable). Vu l'ampleur de la tâche et malgré la bonne volonté des acteurs, force est de constater que les moyens mis en place pour le développement de la zone d'exploitation sont insuffisants et beaucoup reste encore à faire dans cette région du sud-ouest de la Côte d'Ivoire.

2. Le programme de développement de Perseus

La société minière Perseus est la plus grande mine d'or en Afrique de l'ouest pour un investissement réalisé en pleine crise à hauteur de 200 milliards FCFA, avec une capacité de production de 7 à 8 tonnes par an et une réserve de 120 tonnes.

C'est la deuxième société de droit australien à opérer dans le domaine des mines en Côte d'Ivoire dans la région de Tingrela au nord. Bien qu'elle ait été ouverte en 2005, l'entreprise a adopté diverses mesures et mis en place des programmes sociaux visant à pallier les impacts de l'implantation minière. Ces mesures ont principalement consisté à reconstruire des maisons dans des villages, des écoles, des centres de santé, des adductions d'eau potable. Le fond d'une valeur de 150 000 euros par ans a également permis l'électrification du village de Togon situé à proximité de la mine.

Le fait nouveau apporté par la société Perseus est de faire participer la population locale à l'utilisation de ce fonds. Depuis janvier 2010, un comité de développement local a été mis en place et regroupe les chefs traditionnels des villages, le maire de Tingrela, le sous-préfet, les représentants des associations de jeunes et de femmes. Ce comité se retrouve chaque trimestre pour discuter des besoins des populations et élaborer les projets qu'elles souhaitent voir financer par le fonds de développement local. Toutefois, les sommes allouées au développement local par la société minière sont faibles, ne permettant pas la réalisation de tous les projets.

II. Le droit à la santé

Quand bien même le fonds de développement des entreprises minières ait financé la construction des centres de santé, la santé est loin d'avoir bénéficié de la mise en place de ces deux entreprises. En effet, l'accès aux installations sanitaires est très inégal pour les populations locales. Dans les deux cas, les centres de santé des entreprises sont réservés aux travailleurs de la mine et à leur famille. Les familles sans emploi n'y ont pas accès, ou doivent payer les soins, ce dont leur condition de sous-emploi les empêche évidemment.

En outre les centres de santé communautaire si ils existent, sont dépourvus de matériels et de médicaments essentiels.

L'arrivée d'un nombre important de travailleurs migrants dans ces communautés rurales a également impliqué le développement de la prostitution et l'augmentation de maladies sexuellement transmissibles. La présence du VIH/Sida s'est développée sur les sites des deux mines¹⁶.

1. La prévention des maladies

Les sociétés minières ont initié des programmes de sensibilisation et de prévention des maladies en leur sein. Ces programmes éducatifs, ces protocoles pour le traitement des maladies telles que le Sida, le paludisme, la diarrhée et l'onchocercose ont été mis en place mais n'ont pas connu de suivi et une surveillance régulière de la prévalence des maladies. Avant l'arrivée des mines, le VIH/Sida par exemple, était quasiment absent dans ces régions ; force est de constater aujourd'hui que la pandémie s'est considérablement développée avec le flux migratoire.

2. L'accès aux soins de santé

Les maladies les plus répandues dans ces zones minières sont entre autres le Sida, le paludisme, la diarrhée, les maladies pulmonaires liées à l'exploitation des mines. Ainsi, il se pose un réel problème de santé publique dans ces régions ; l'accès aux installations sanitaires est difficile pour les populations locales. Les centres de santé des entreprises sont réservés en priorité aux travailleurs de la mine et à leur famille. Les populations riveraines n'ont souvent pas accès aux soins de santé primaires ce qui fait qu'elles sont souvent exposées aux maladies. Lorsqu'il existe des centres de santé, ceux-ci sont très souvent démunis ce qui amené les populations à se tourner vers la médecine traditionnelle ou vers des guérisseurs « charlatans ».

III. Les obligations ayant trait à la protection de l'environnement

Les obligations sur la protection de l'environnement dans le domaine minier sont contenues dans les textes tant au plan international que national ; ce sont les obligations édictées dans les différentes conventions, Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, les Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière d'exploitation minière adoptées en aout 2003 et le code minier ivoirien.

¹⁶ Etudes sur l'état des lieux en droit humain en Côte d'Ivoire, PNUD, 2006

1. Les obligations contenues dans les textes légaux

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 fait de la protection de l'environnement par les sociétés minières un élément essentiel de leurs engagements. Ensuite les Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière d'exploitation minière adoptées en août 2003, codifie les règles environnementales au niveau des exploitations des mines.

Il faut ajouter à cela, le code minier ivoirien qui contient des obligations spécifiques en matière environnementales obligeant notamment les entreprises à fournir une étude d'évaluation environnementale comme condition à l'octroi du permis d'exploitation.

Aussi, au terme de l'article 77 du Code minier qui prévoit plusieurs obligations pour les entreprises qui exploitent une mine de se doter notamment « un règlement relatif à la sécurité et à l'hygiène et à l'environnement ».

2. la question de la pollution de l'air et de l'eau

La question de la pollution de l'air et de l'eau se retrouve également au milieu des préoccupations en matière d'exploitation minière et, est souvent source de conflit entre les populations riveraines et les sociétés minières. Au rang des problèmes soulevés par l'extraction minière en Côte d'Ivoire, l'on retrouve également des techniques d'extraction polluantes ; notamment l'exploitation à ciel ouvert, le traitement du minerai au cyanure, le stockage des déchets, notamment des boues acides, qui laissent une empreinte globalement destructrice sur l'environnement¹⁷. L'utilisation de mercure et de cyanure, le déversement de produits toxiques directement dans les cours d'eau et les mines à ciel ouvert provoqueront une dégradation de l'environnement sur le long terme, avec tous les dangers que cela représente pour les populations.

CHAPITRE3. La place de l'Homme dans l'exploitation des mines d'or en Côte d'ivoire

L'Homme occupe une place très importante dans l'exploitation minière en Côte d'Ivoire, il est à la base des enjeux socio- économiques. L'Etat a donc l'obligation de faire en sorte que l'épanouissement de l'Homme soit au centre de ses préoccupations.

Face aux difficultés économiques, l'Etat n'est pas dans la capacité d'investir seul dans les mines où les investissements sont très lourds. Ainsi donc, il fait appel à des sociétés multinationales qui n'ont yeux que pour le profit délaissant du coup la question humaine.

¹⁷ Etudes d'OXFAM-America « social and Environmental Analysis of gold mine », par Robert Moran, février 2009.

Le désengagement de l'Etat et à la non responsabilisation des multinationales font que les populations dont les droits sont bafoués en toute impunité (droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité et à un environnement sain) ne peuvent compter que sur elles-mêmes et sur quelques organisations de défense des Droits humains¹⁸ (LIDHO, MIDH, FIDH)¹⁹ qui les soutiennent.

I. Les droits légitimes des travailleurs

Le respect des droits humains doit être compatible avec les activités des entreprises. Divers codes de conduite et projets destinés aux communautés locales ont été élaborés afin que les entreprises remplissent leurs obligations en la matière. En effet, les responsabilités sociales et environnementales ne doivent pas avoir de frontière. Les entreprises, au même titre que les Etats, doivent respecter les droits des travailleurs ; les entreprises doivent être plus éthiques et transparentes dans leur gestion. Enfin, il y a un manque de protection des communautés locales face aux compagnies minières, notamment en raison du vide juridique²⁰. Il existe pourtant des instruments juridiques nationaux et internationaux (notamment les conventions dont les huit de l'OIT sur le travail minier, les pactes, les normes de l'ONU en matière minière, les codes minier et du travail), auxquels les populations ivoiriennes pourraient avoir recours afin de revendiquer leurs droits

1. Le droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire

L'égalité des chances de la population locale face à l'emploi est difficilement mise en œuvre du fait d'une carence en connaissance des techniques de mine. Les implications pour les riverains sont également d'ordre socio-économique, puisque la mine a obligé les populations à quitter leurs terres. La perte de champs pour les paysans locaux constitue un problème d'envergure pour ces économies autrefois entièrement rurales. Les paysans locaux sont donc sans terre, sans ressources, et sans droits face à la compagnie minière ayant reçu l'aval du gouvernement grâce au permis d'exploitation. L'implantation de la mine a créé une immigration des populations venues d'ailleurs et qui généralement sont formées pour le travail des mines et à bon marché ces migrants sont très souvent préférés aux autochtones qui sont enclin à revendiquer.

¹⁸ Nadel Ruedi Felber, "Le rôle des organisations de la société civile dans le processus exploratoire", Institut fédéral Suisse de technologie, Zurich, Juillet 2008.

¹⁹ La Ligue Ivoirienne des Droit de l'Homme, le Mouvement ivoirien pour les Droits Humains et la Fédération Internationale des Droit Humains entre autres, agissent au niveau des mines pour dénoncer les abus.

²⁰ « Firm responsibility for companies », article in Business Day, 13 juin 2006.

2. Le respect du contrat de travail

Dans l'esprit des articles 15.1 et suivant du Code du travail, la modification du contrat de travail peut être proposée à tout moment par l'une des parties. Au cas où la modification serait refusée par l'autre partie, celle qui l'a proposée peut toujours rompre le contrat dans le respect des règles en vigueur en cas de licenciement notamment. La rupture lui est alors imputable. En outre, les articles 16.1 et suivants autorisent les entreprises à licencier leurs employés pour motif économiques. Toutes ces dispositions juridiques sont donc en faveur des entreprises qui ne respectent pas très souvent l'application des contrats de travail qui les lie aux employés.

II. Les droits au mieux-être personnel

Les droits bien qu'existant, sont très souvent arrachés aux compagnies minières par les travailleurs à la suite de lutte et de grèves. Ainsi les mesures sanitaires prises par les sociétés exploitantes sur la réduction des pollutions causées par l'exploitation aurifère, des plans de développement davantage participatifs, l'amélioration des conditions de travail pour les mineurs, sont le fruit d'une lutte sans répit des travailleurs et des riverains des mines. Ces avancées, bien qu'encore insuffisantes, témoignent néanmoins de l'importance de la mobilisation des populations et du rôle indéniable que celles-ci peuvent jouer afin que les entreprises multinationales assument leurs responsabilités sociales et environnementales²¹.

1. Les primes pour le rendement

La prime prévue par la convention collective signée entre les sociétés d'extraction minière et l'Etat ivoirien, a été une des revendications des travailleurs Equigold et Perseus. Selon la convention, cette prime est due dès que la production dépasse les prévisions fixées. Depuis 2010 les prévisions de production ont été dépassées, mais les entreprises refusent de payer sous prétexte qu'elles n'ont pas encore amortie leurs investissements. La voie de recours qui s'offre aux travailleurs est la justice qui n'est souvent pas prête à rendre une décision défavorisant les multinationales minières.

2. Les conditions de vie des travailleurs

Le Code minier contient également les dispositions évoquées plus haut relatives aux droits des travailleurs et à l'obligation pour l'entreprise d'assurer le logement des travailleurs, "*dans les conditions d'hygiène et de salubrité prévues par la loi*" (article 74).

²¹ Julien Leblanc, "*Les déplacements de populations dûs à des projets miniers en Afrique subsaharienne: Contraintes structurelles à la prévention des risques d'appauvrissement.*", points, Paris, juin 2005.

Comme nous l'avons vu dans la description des fonds de développement local, ces conditions sont en apparence respectées par les entreprises qui les présentent au nom du développement local. Les travailleurs bénéficient en effet de maisons avec électricité et d'un centre social avec télévision. Mais pendant ce temps, la population locale continue de ne pas avoir accès aux effets de l'exploitation minière, et les installations sanitaires bénéficient aux travailleurs tant que ceux-ci travaillent.

III. les droits liés à l'exploitation minière

Les droits liés à l'exploitation minière sont contenus dans le code minier et la Convention collective et obligent les entreprises à assurer un logement dans des conditions conformes à la législation en vigueur, mais aussi de respecter la législation concernant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles et de contribuer à l'amélioration des infrastructures sanitaires et scolaires correspondant aux besoins normaux des travailleurs et de leurs familles et à l'organisation sur le plan local d'espaces de loisirs pour leur personnel et leurs familles.

1. Les conditions de travail

Les revendications des travailleurs montrent que leurs droits continuent de souffrir de violations, dont certaines sont assez graves. Ainsi une des revendications porte sur les installations sanitaires disponibles sur le site des entreprises. Alors que l'extraction est une des activités les plus susceptibles de générer des accidents du travail graves, les sociétés minières ne disposent que d'une infirmerie que visite un médecin à temps partiel. Aussi, les conditions de travail au sein des mines sont très difficiles et les travailleurs ont souvent besoins d'une bonne alimentation à la cantine ; ce qui n'est pas souvent le cas. En outre, le ticket modérateur leur revient cher et ils sont obligés de travailler dans la faim pour se constituer une économie.

2. Le droit à la sécurité de la personne

Les travailleurs ont droit à la sécurité tant sur leur lieu de travail qu'en dehors. Les personnes ne peuvent mieux travailler et avoir un rendement meilleur que si elles sont mises dans de bonnes conditions de sécurité. Ainsi les compagnies minières dans leur plan de développement local ont prévu ce volet en finançant la gendarmerie locale qui leur reste redevable en fermant très souvent les yeux sur les abus de ces sociétés minières. Les forces de l'ordre sont ainsi récompensées pour le travail supplémentaire qu'elles doivent fournir du fait de l'afflux massif de milliers d'immigrants venant travailler à la mine, sans que cela oblige le gouvernement à revoir la convention collective.

DEUXIEME PARTIE. L'EXPLOITATION MINIERE ET LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX

La Côte d'Ivoire jadis pays en voie de développement fait partir aujourd'hui des pays pauvres très endettés et vient à juste titre de bénéficier en 2012 de l'initiative PPTE (Pays Pauvre Très Endettés). Avec un indice de développement humain de 0,3²² la Côte d'Ivoire occupe le 168^e rang mondial sur 186 pays pour lesquels les Nations unies ont calculé cet indice pour l'année 2012. Ainsi donc, le secteur minier a représenté pour la Côte d'Ivoire une nouvelle opportunité en vue d'insuffler une nouvelle dynamique à son développement.

En juillet 2012, la Côte d'Ivoire atteint le point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Ce nouvel élan devrait redynamiser son économie tout en prenant en compte les réalités du secteur minier qui reste malheureusement tributaire de l'extérieur.

CHAPITRE1. Un secteur minier en mutation

Ayant fait de l'exploitation minière une nouvelle source de rente pour soutenir le binôme café-cacao, force est de constater que les mines et surtout les mines d'or apportent une faible valeur ajoutée à l'économie ivoirienne ; conséquence : le secteur minier est déconnecté de l'économie qu'il n'alimente que très peu. Autrement dit, les données macro-économiques ont moins d'importance car l'apport du secteur minier est infirme dans l'économie ivoirienne. En clair, la Côte d'Ivoire ne profite pas de ses mines. Pour le FMI, *"l'impact direct sur la réduction de la pauvreté et les revenus nationaux devrait être limité, parce que la nature enclavée du secteur exige des technologies à forte intensité capitaliste"*²³.

La création d'une véritable filière minière revient de plus en plus dans le débat public ; récemment, c'est l'Assemblée nationale qui a recommandé au gouvernement la mise en place d'un audit sur la production de l'or et l'installation d'usines pour les ressources minières. Mais l'intérêt des compagnies extractives d'alimenter leurs unités de traitement dans leur pays d'origine, rend cette perspective difficilement réalisable.

I. La politique de la Banque mondiale

La Banque Mondiale a joué un rôle moteur dans la libéralisation des codes miniers²⁴, tout comme les sociétés multinationales qui, depuis les années 90, s'intéressent aux mines ouest africain ; amenant avec elles leurs exigences et réglementations de l'extraction minière.

²² Classement de l'ONU sur l'indice de développement humain, octobre 2012.

²³ "Quatrième revue de l'accord au titre des PPTE", FMI, 29 juin 2006.

²⁴ «Growth support project», World Bank. Report n°31 388 ML, 21 janvier 2005.

Elles ont notamment obtenu l'interdiction effective des activités d'orpaillage, afin de permettre la mise en place d'une exploitation efficace, rentable et génératrice d'un maximum de profits.

Faute de moyens et sous la coupe des Institutions Financières Internationales, l'Etat de Côte d'Ivoire, en tant qu'actionnaire minoritaire, ne pèse que très peu sur les stratégies industrielles des compagnies. Autrement dit, l'Etat ivoirien se voit affaibli par son propre code minier, subordonné aux multinationales minières.

1. La politique d'ajustement structurel

Depuis les années 80, la Côte d'Ivoire a été contrainte tout comme de nombreux pays africains à un programme de réformes structurelles par les bailleurs de fonds internationaux. Pour ces bailleurs de fonds, les Etats africains ne sont pas adaptés pour cette industrie minière très consommatrice de capitaux et très risquée parce que volatile. Ils sont trop pauvres pour assumer les lourds investissements, trop jeunes pour disposer des capacités techniques et des compétences de gestion. En Afrique plus que partout ailleurs, la part de la valeur de la production réinvestie en prospection est mineure ; 1 % contre 10 % en Amérique latine. La Banque mondiale prescrit alors aux pays africains des partenariats avec des compagnies minières privées seules à même d'assurer la compétitivité du secteur²⁵.

2. Les pressions des institutions de « Bretton Woods » sur le secteur minier

Avec la politique de l'ajustement structurel, les institutions de « Bretton Woods » ont désormais un regard sur le secteur minier ivoirien. Elles veillent à ce que les bénéfices des industries parviennent bien aussi aux pauvres. *"Nous soutenons fortement le principe selon lequel les communautés devraient bénéficier des projets qui les affectent"*²⁶, c'est cette voie qu'entend donc poursuivre la Banque mondiale dans la gestion minière. Et ceci ne signifie pas pour elle, mettre la pression fiscale sur les compagnies privées, et encore moins redonner le monopole de l'activité minière à l'Etat. Bien au contraire la Banque Mondiale entend par là rééquilibrer le système fiscal minier afin d'inciter les compagnies privées à investir dans des initiatives auprès des communautés et au niveau régional²⁷.

Les pressions exercées sur les compagnies minières pour qu'elles fournissent des services publics supplémentaires, notamment à travers l'action des ONG, pourraient s'accroître estime le FMI. Cette situation pourrait destituer l'Etat de son rôle au profit des entreprises minières, malgré les risques que cela comporte pour l'accomplissement de ses missions régaliennes.

²⁵ "Evaluation du climat des investissements ", Banque mondiale, juin 2005.

²⁶ "An independent review of World Bank. Support to capacity building in Africa", report n°32908, 14 mai 2005.

²⁷ "Mining royalties, a global study of their impact on investors, government and civil society", World Bank, 2006

II. Les efforts de la Côte d'Ivoire pour attirer les investisseurs étrangers

Pour attirer un flux d'investissements directs étrangers, la Côte d'Ivoire va baser sa stratégie sur la compétitivité de son secteur minier par la mise en facteur des éléments pouvant entraîner la rentabilité de ses mines ; il s'agit de l'élaboration d'un nouveau code minier attractif et de la mise en valeur du secteur minier comme nouveau levier de la croissance économique. L'intérêt des investisseurs étrangers pour la Côte d'Ivoire ne pourra être effectif que si le pays arrive à mettre en place une politique fiscale attrayante avec des facilités au niveau énergétiques et des coûts de productions (énergie, intrants, transport) compétitifs. Il faut donc se rendre "*présentables*" aux yeux des investisseurs privés qui sont légitimes à exiger des conditions favorables en Afrique parce qu'ils estiment que leurs activités y sont plus risquées. A cet effet, au niveau légal et réglementaire, les autorités n'ont pas ménagé leurs efforts pour séduire les investisseurs internationaux et les inciter à venir investir en Côte d'Ivoire. Entre 2000 et 2002, l'Etat a alloué plus de 130 milliards de francs CFA (19,817 millions d'euros) au titre du soutien au secteur privé.

1. L'élaboration d'un nouveau code minier attractif

Dans le secteur minier, le codes de 1995 n'est pas mauvais en soit, néanmoins pour attirer les investisseurs, l'Etat a entrepris depuis 2010 d'édicter un nouveau code des investissements très attractif en élargissant les exonérations fiscales. Ce nouveau code est en cours d'élaboration sous l'influence des bailleurs de fonds qui exigent de la Côte d'Ivoire un code avec beaucoup de garantie au niveau fiscal et la possibilité de rapatriement des devises pour les entreprises opérant dans le domaine minier.

Le nouveau code en cours d'élaboration suscite déjà des polémiques et semble être controversé car faisant la part belle aux investisseurs au détriment du peuple ivoirien. Tout compte fait, l'Etat se trouve dans une situation de contrainte par ce qu'il a besoin des capitaux étrangers pour amorcer son développement.

2. Le secteur minier comme nouveau levier de la croissance

Alors qu'il compte parmi les pays en développement, la Côte d'Ivoire enregistre en termes de croissance le meilleur taux de la sous-région ouest africaine avec 8 % en 2012. La croissance pour l'année 2013 est évaluée à 8,6% et le pays est considéré à nouveau comme étant solvable et fréquentable. Le secteur minier devient à nouveau un secteur générateur de croissance avec la hausse des cours mondiaux au niveau des cotations, les mines ivoiriennes commencent de nouveau à rapporter une plus-value à l'économie. Les investisseurs accordent de plus leur confiance au pays et sont aptes à investir dans le secteur minier.

Beaucoup de permis de prospections sont délivrés aux sociétés minières et la Côte d'Ivoire est considérée comme le pays le plus attractif en Afrique subsaharienne au niveau de l'exploitation minière²⁸. Mais cela ne suffit pas, la Côte d'Ivoire présente tout de même un risque pour les investisseurs ; car les réformes entreprises dès la fin de la crise post-électorale de 2011 sont certes alléchantes, mais trop récentes et le pays présente encore un risque assez élevé pour les investisseurs hormis le fait que le secteur minier soit attractif.

III. La privatisation du secteur minier en Côte d'Ivoire

L'Etat compte tenu des lourds investissements nécessaires pour l'exploitation minière, a opté pour la privation de ce secteur. Le mouvement de privatisation initié dans les pays en développement dans années 90, s'est fortement accéléré en particulier en Afrique au sud du Sahara. En dépit des avancées notables réalisées dans ce domaine, cette dynamique suscite encore de vifs débats, particulièrement dans les pays du Sud. En effet, compte tenu des contraintes spécifiques de leurs économies et d'un environnement sociopolitique parfois difficile, la privatisation des entreprises dans ces pays soulève toujours des controverses. Ainsi, certaines questions relatives notamment à la transparence des opérations, au rôle du secteur privé, à la réalisation des objectifs définis, aux choix des repreneurs et aux pertes éventuelles d'emplois sont soulevées. Tout en s'inscrivant dans la dynamique contemporaine de mondialisation et de libéralisation des économies, la privatisation du secteur minier en Côte d'Ivoire avait pour objectif de promouvoir ce secteur et d'entraîner une implantation des sociétés minières en Côte d'Ivoire.

1. La promotion du secteur minier

Pour redynamiser et relancer ce secteur d'activité resté longtemps parent pauvre de l'économie ivoirienne, avec la primauté donnée, jadis, à l'agriculture à travers le café et le cacao, les autorités ivoiriennes ont décidé de faire la promotion du secteur minier, d'autant plus que le sous-sol ivoirien regorge d'énormes quantités de ressources minières. Le potentiel minier, qui reste impressionnant, est presque vierge en termes d'exploitation. En plus de l'or, du diamant et du pétrole, il y a des gisements de fer, de nickel, de bauxite et de manganèse. A l'heure actuelle, la Côte d'Ivoire produit 40 tonnes d'or par an. Dès 2014, la production annuelle d'or passera à 60 tonnes avec cinq sites exploités, alors que, sur le plan géologique, les recherches ont révélé que les deux tiers du pays seraient recouverts par des roches censées contenir de l'or selon une étude effectuée en 2005 par Centre National de Télédétection (CNT) de Côte d'Ivoire.

²⁸ Matrice de stratégie et programme de coopération 2006-2010, Côte d'Ivoire/UE, juin 2006

Dans le secteur minier uniquement, une cinquantaine de contrats d'explorations ont été distribués. Pour les autorités ivoiriennes, le deuxième miracle ivoirien se produira, à n'en point douter, avec le boom des secteurs minier et énergétique.

2. L'implantation des sociétés aurifères en Côte d'Ivoire

L'exploitation de l'or n'est pas récente en Côte d'Ivoire (*Annexe2*). Pendant longtemps, la Société des Mines Internationales (SMI), exploitant la mine d'or d'Ity à Danané, a été le flambeau de l'exploitation aurifère en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, il existe d'autres mines qui sont en activité, notamment la mine d'or de Bonikro, exploitée par la société minière Equigold, qui y a investi 50 milliards et celle de Tongon, qui appartient à la société Perseus, propriété du groupe sud-africain Randgold Ressources, qui lui-même fait partie du consortium Rio Tinto. Cette dernière est considérée comme la plus grande mine d'or de Côte d'Ivoire avec en réserve huit millions d'onces (environ 120 tonnes d'or). Avec un investissement prévu de 200 milliards, la mine d'or a produit son premier lingot de 9,5 kilos, présenté au gouvernement le 8 novembre 2005. Il existe également une mine d'or à Angovia dans la sous-préfecture d'Aboisso, dont l'exploitation a été interrompue par la société Cogema du fait de la crise récente. Par ailleurs, la société Etruscan Côte d'Ivoire, filiale de la société canadienne Etruscan Ressources Inc, qui devait exploiter la mine d'or d'Agbaou à Dabou à partir de fin 2010, a vu son activité compromise à cause de la situation de crise post-électorale. Le vrai problème avec l'or, c'est que l'exploitation n'est pas encore optimale. Le pays reste un producteur moyen, comparativement au Ghana qui dispose, à quelques différences près, des mêmes réserves que la Côte d'Ivoire. La production annuelle de la Côte d'Ivoire est estimée à 40 tonnes contre 76 tonnes pour ce pays

.Les investissements dans le secteur sont encore faibles et ne peuvent faire entrer beaucoup d'argent dans les caisses publiques. A l'heure où le prix de l'once d'or flambe (1615 \$ l'once), il est impérieux de mettre l'accent sur les investissements dans ce secteur afin de permettre à la Côte d'Ivoire d'en tirer les dividendes.

CHAPITRE2. L'Etat, un partenaire parfait pour les multinationales

Le système d'orthodoxie budgétaire dans lequel les institutions financières internationales avaient maintenu le gouvernement ivoirien et l'élaboration d'un code minier très attractifs ont été un échec sur le plan macro-économique, comme nous venons de le voir mais aussi un facteur de déstabilisation de l'Etat. Selon les Nations unies, la Côte d'Ivoire touche 10,1 % de la valeur de ses exportations minières. Une part qui devrait rester stable dans les prochaines années, mais qui a chuté depuis 2010, où elle s'élevait à 15,4 %. Mais dans le budget de l'Etat, les ressources minières restent une ressource mineure, engendrant 9,9 % des recettes totales en 2012.

I. Un code minier mouvant

En Côte d'Ivoire, les règles de la redistribution de la rente minière, sont fixées par le Code minier. Ce code, est un élément de repère évolutif dans la compétition que se livrent les pays miniers.

Ce texte est fondateur de la politique minière nationale. Le premier date de 1965, mais celui de 1995 marque un tournant dans l'histoire des mines. Rédigé dans le cadre d'un programme d'assistance de la Banque Mondiale, le code ivoirien est empreint de la philosophie libérale qui prévoit une redéfinition du rôle et des fonctions de l'Etat avant tout dans le but de créer un environnement propice à l'investissement et à un libre jeu des forces du marché.

Sur le plan fiscal, c'est le modèle ghanéen parmi les plus libéraux du monde qui inspire le gouvernement ivoirien²⁹. Ainsi Les exemptions fiscales y sont particulièrement attractives : les cinq premières années d'activité sur le sol ivoirien sont gratuites, sans taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ni sur les prestations de services (TPS), ni impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels (IBCI). Le but est bien sûr d'inciter les compagnies minières à opérer des investissements colossaux dans les premières années de la vie des mines. Enfin, un nouveau code minier est en cours d'élaboration et comportera encore plus de largesses pour les sociétés minières.

1. Les différentes réformes minières

Le code de 1995 transforme le rôle de l'Etat, qui passe du statut de propriétaire à celui de régulateur et percepteur. Désormais, deux canaux principaux alimentent les recettes publiques : la fiscalité (taxes directes et indirectes, droits de douane, redevance) et les dividendes qui rémunèrent l'Etat au titre de sa participation minoritaire dans le capital des mines. Le code minier de 1995 est devenu un texte prometteur, avec des garanties fondamentales pour séduire les investisseurs privés, comme la possibilité pour un explorateur de devenir exploitant ou encore la libre circulation des bénéfices. Mais paradoxalement, il apparaît moins attractifs aux yeux des exploitants, il réduit la franchise fiscale de cinq à trois ans ; et même la non surtaxe pour les surprofits n'y change rien face à ses concurrents ghanéens, tanzaniens ou botswanais³⁰.

2. Un code sous l'influence des bailleurs de fonds

En assignant deux rôles opposés aux mêmes représentants de l'Etat, la réglementation ivoirienne, élaborée sous la pression des bailleurs de fonds internationaux brouille les cartes de la politique minière publique et contraint le gouvernement à des grands écarts permanents, neutralisant ainsi sa capacité à défendre les intérêts du peuple ivoirien.

²⁹ HATCHER pascal, « La troisième génération des codes miniers en Afrique », Hachette, paris, 2002.

³⁰ "Size and measurement of the informal economy in 110 countries around the "Mining royalties, a global study of their impact on investors, government and civil society", World Bank, 2006.

Cette dualité est dénoncée officiellement dans un rapport de la Société de Développement Minier (SODEMI) qui a constaté que « le contrôle effectué sur les sociétés par ses structures, a toujours été fait dans le cadre de l'Etat partenaire au détriment de l'Etat puissance publique ». Ainsi l'esprit élevé de ce partenariat a même poussé l'Etat à intervenir dans les conflits sociaux entre les sociétés d'exploitations minières et leurs employés.

Le gouvernement ne parvient pas à imposer sa réglementation. En toute légalité, aucune entreprise n'a choisi de migrer vers le code révisé de 1995. Le gouvernement n'a pas les moyens de revenir en arrière et de remettre en cause ses anciennes décisions³¹. Même si le nouveau code minier en cours d'élaboration répond aux exigences des bailleurs de fonds qui le veulent plus attrayant pour les sociétés minières, cette alternative offerte aux compagnies de choisir leur réglementation témoigne du rapport de force défavorable aux autorités ivoiriennes ; d'autant plus que ce rapport de force a été exacerbé par les institutions financières internationales.

II. Une durée de vie des mines non respectée

La durée de vie d'une mine est sans doute le terrain où les intérêts divergents de l'Etat et des opérateurs s'opposent le plus clairement. En effet, l'effet pervers de la franchise fiscale, avantage bien compris des compagnies étrangères, est la surexploitation des réserves nationales pendant la période de gratuité. La concentration de la production pendant ces années d'exonération réduit considérablement les taxes payées à l'État par ces compagnies. Cette situation a un impact considérable pour les revenus des entreprises (à la hausse) et pour ceux de l'État (amoindris).

A Bonikro par exemple, il reste, au 1^{er} janvier 2002, à extraire 36 tonnes d'or selon les estimations initiales de l'étude de faisabilité d'octobre 1993. Réévaluées en juillet 2001, les réserves de la mine passent à 100 tonnes ; la mine vivra 11 ans au lieu de 13 ans comme initialement prévu. La surexploitation des mines fait que ces dernières ont une durée de vie courte, alors que les estimations prévoyaient une longue période de vie.

1. Le non-respect des cahiers de charges

Dans les faits, même les nouvelles mines ont bénéficié de petits arrangements réglementaires. La mine de Tongon (exploitée par la société Perseus), ouverte officiellement en novembre 2005, bénéficiera ainsi d'une exemption de fiscalité sur les bénéfices de cinq ans. On comprend mieux l'intérêt des compagnies minières à faire pression sur le gouvernement pour bénéficier d'une fiscalité aménagée au regard des enjeux. En 2005, la société Perseus, propriétaire de la mine de Tongon, a bénéficié d'une ristourne fiscale de 11,5 millions de dollars (6,6 millions en 2006).

³¹ « Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique », Michel Nowak, Gama, New York, 2006.

Au lieu de payer 15,8 millions de dollars, elle n'en paye que 4,3 millions et réalise donc un profit net de 40 millions de dollars.

Si l'entreprise s'était acquitté des 35 % de ses revenus imposables au titre de l'impôt (ou 0,75 % du chiffre d'affaire) comme le veut la réglementation ivoirienne ordinaire, cela aurait constitué une manne financière pour la Côte d'Ivoire(*Annexe3*). En outre, les normes environnementales et les engagements pour la réalisation des infrastructures sociales ne sont pas respectées au grand dam des populations.

2. La surexploitation des mines

Pour justifier l'extraction de minerai à un rythme plus élevé que prévu, les dirigeants de la mine ont argumenté auprès de l'administration ivoirienne de la faiblesse des cours internationaux de l'or au début de l'exploitation et de la teneur en or moindre que ce qui était escompté. Cela montre l'absence de l'Etat dans les prises de décisions et stratégies minières.

L'amortissement des investissements consentis par les opérateurs obéit au rythme imposé par ces mêmes compagnies ; extraire plus vite pour se rembourser plus vite et dégager des bénéfices plus vite. Pressés par les impératifs à moyen voire court terme des investisseurs financiers qui injectent des fonds dans leur capital et par les exonération de taxes concédées au cours des premières années d'exploitation, les compagnies minières privées pratiquent l'inverse d'une stratégie patrimoniale, qui privilégierait une hausse de la production quand les cours sont au plus haut. Or l'Etat n'a pas les moyens de peser sur la stratégie industrielle de la compagnie minière, dont il n'est que l'actionnaire minoritaire.

III. Un code inapproprié

En 2008, la Banque mondiale a placé la révision du code de 1995 en tête des priorités de ses futures missions en Côte d'Ivoire, avec la reformulation d'un nouveau cadre légal pour les petites mines et d'une politique de gestion des revenus miniers. Pour ce faire et comme depuis vingt ans, l'institution financière internationale offre ses services de consulting, cette nouvelle réglementation devra obligatoirement s'inscrire dans un cadre régional.

En effet, la politique minière de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain(UEMOA) a été validée le 28 mai 2006. Ce texte a vocation à être un puissant levier de développement social et économique de la sous-région. A en croire monsieur Ibrahim Tampone, commissaire chargé du département de l'Energie, des Mines, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme, au sein de l'UEMOA : "*l'importance du potentiel minier du sol et sous-sol des Etats membres de l'UEMOA nécessite un environnement sécurisé et favorable aux investissements miniers pour sa mise en valeur*". Tout le monde est donc bien sur la même longueur d'onde quant au fait que le code minier est inapproprié.

1. Un code qui profite peu à l'Etat

Entre 2005 et 2010, presque 10 % des recettes de l'Etat provenaient de l'exploitation minière. Et grâce à la hausse des cours internationaux, cette part des recettes devrait atteindre un peu moins de 15 % en 2013. Mais les recettes minières restent un problème important pour l'Etat ivoirien. L'Administration fiscale est débordée, les taxes et impôts s'égarer souvent avant d'intégrer les comptes du Trésor.

Selon le FMI, le stock de crédits d'impôts non remboursés fin 2010 serait de 18 milliards de francs CFA soit 0,06 % du PIB³². L'élimination des exonérations prévue dans le code minier s'avère être la piste appropriée pour élargir l'assiette fiscale. La marge de manœuvre de l'Etat reste faible en ce sens qu'il ne peut pas agir sur les exonérations concédées au secteur extractif. Du coup, le code minier n'est pas à l'avantage de l'Etat qui voit les ressources engendrées par le secteur minier ne pas lui profiter pleinement. Tant bien que mal, le gouvernement ivoirien devrait voir ses recettes fiscales rester stables: 16,4 % en 2014, 16,8 % en 2015 et 16,5 %.³³

2. La part belle aux investisseurs

En 2005, le gouvernement édicte un nouveau code des investissements très attractif en élargissant les exonérations fiscales. Avec un cours des produits miniers en hausse au niveau international et des coûts maintenus à de faibles niveaux au niveau national, les marges bénéficiaires réalisées au niveau de l'exploitation minière, ne cessent de croître. Ainsi donc, les sociétés d'exploitation qui sont exonérées d'impôt au début leurs activités d'extractions, et peu imposées après cette phase d'exonération, réalisent des marges bénéficiaires énormes. Lorsque la franchise fiscale arrive à terme, la production au niveau des mines diminue, cela montre la corrélation entre la baisse d'impôt et les activités minières.

CHAPITRE3. Les rapports de force entre partenaires déséquilibrés

Elaborés pour attirer des investisseurs étrangers, les codes miniers de 1965, 1995 et même le prochain en cours d'élaboration suivant le canevas régional de l'UEMAO, instaurent des rapports de force déséquilibrés entre l'Etat et les compagnies minières privées. Les cadeaux fiscaux ont appauvri l'Etat en le privant de précieuses recettes qu'il ne pourra en aucun cas récupérer.

En effet, l'espérance de vie des mines excède rarement une quinzaine d'années. Or, les exemptions fiscales durent cinq ans. Les cinq premières années pendant lesquels les entreprises

³² "Economic development in Africa, rethinking the role of foreign direct investment", FMI, 13 September 2005.

³³ Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d'exploitations minières en Côte d'Ivoire, SODEMI, Abidjan, 2012.

privées optimisent cette gratuité en produisant à plein régime. De surcroît, en rendant l'Etat actionnaire minoritaire de l'industrie extractive, la réglementation le fragilise dans un rôle de régulateur et d'Etat régulé : d'un côté, les opérateurs privés naviguent à court terme, pour satisfaire leurs actionnaires financiers ; de l'autre, la puissance publique censée raisonner pour le bien commun et à long terme. Par exemple, les premiers ont intérêt à produire plus quand les cours des produits miniers sont faibles pour maintenir leurs revenus, la seconde pourrait choisir l'inverse en privilégiant la vente au meilleur prix pour valoriser au maximum une ressource limitée.

I. Un Etat bien contraint

L'Etat ivoirien dans ses rôles de percepteur, actionnaire et contrôleur, a trois casquettes. Et pour chacune, ses faiblesses et ses contradictions servent les intérêts des compagnies minières privées pressées de maximiser leurs profits. Les bailleurs de fonds mettent la pression sur les autorités pour optimiser les recouvrements fiscaux. Mais en même temps, la Côte d'Ivoire, avec une pression fiscale d'environ 20 % est contraint de minorer ce taux pour satisfaire aux critères de convergence monétaire élaborés par l'UEMOA qui est un taux à 18%³⁴. L'Etat ivoirien semble contraint tant dans l'attribution des titres miniers que pour la négociation des conditions d'exploitation. En effet, avec la crise ivoirienne, la croissance s'est plombée créant ainsi des difficultés à l'Etat. La Côte d'Ivoire comme ses voisins, est au bord de la crise alimentaire, l'Etat étant alors régulièrement contraint d'exonérer de taxes les importations de riz (80.000 tonnes en 2005) pour prévenir la famine. Les prix internationaux du pétrole flambent, les factures d'électricité, d'eau, grèvent le budget déjà très faible des ménages ivoiriens. L'inflation menace, déjà en 2010, les autorités ne sont pas parvenues à l'amener à 3 % comme l'exigent les critères de convergence de l'UEMOA. Face à cette situation, l'Etat est contraint d'être souple avec les sociétés minières et les bailleurs de fonds.

1. La réception des dividendes par l'Etat

Le Code minier ivoirien réserve une part minoritaire du capital des sociétés d'exploitation minières à l'Etat, au maximum 20 %. A ce titre, le gouvernement perçoit des dividendes infimes par rapport aux capacités d'exploitation minières. La Côte d'Ivoire perçoit moins de 10 % des bénéfices globaux que l'économie ivoirienne tire de l'exploitation minière (590,72 milliards de francs CFA). Une rétribution limitée mais capitale puisqu'elle ouvre les portes des conseils d'administration à un représentant du ministère des Mines, un de l'Economie, et un des Domaines et des affaires foncières. En clair, l'Etat ivoirienne ne retire pas grande chose de l'exploitation minière qui en vérité ne profite qu'aux sociétés minières. Prétextant du lourd investissement dans le secteur, ces sociétés exploitent les mines pour rentabiliser leurs investissements, laissant la part incongrue à l'Etat.

³⁴ La semaine de l'UEMOA, « les critères de convergences fiscaux » n°129 du 22 au 28 mai 2006.

En outre, C'est la Société de Développement des Mines (SODEMI) qui est chargée d'estimer les dividendes de l'Etat avant tout recouvrement, mais cette mission de surveillance des activités des sociétés exploitantes, qui lui incombe est rendue plus ardue par un manque de moyen criard.

2. Le manque de structures de contrôle appropriées

Au-delà du manque de moyens financiers, ce sont surtout les hommes qui font défaut en Côte d'Ivoire pour contrôler le secteur minier. L'Etat s'est fixé pour objectif d'avoir des cadres ivoiriens dans les organes de décision des mines. A cet effet, plusieurs agents des mines ont effectué des stages à l'extérieur du pays et notamment en Australie pour apprendre les techniques de gestion et de contrôle des mines. Ainsi, ils pourront constituer un vivier pour l'administration minière. Le problème actuel de l'administration ivoirienne est qu'il n'est pas en mesure de vérifier les dépenses des entreprises et que des contrats sont donnés de manière préférentielle. Ceci revient à dire que l'administration publique ne peut pas recouper les coûts d'exploitation annoncés par les entreprises. En qualité d'actionnaire, la Côte d'Ivoire, devrait être informée de tous les actes de gestion d'entreprises par les sociétés minières ; ce qui n'est pas fait. A ce jour, aucune structure fiable de gestion n'existe ou si elle existe, elle fonctionne mal ou peu à cause du manque de financement. Aucun contrôle pour sauvegarder les intérêts de l'Etat n'a abouti : ni les contrôles techniques dépendant des experts en ingénierie minérales, ni les contrôles économiques et financiers (revenus, coûts d'exploitation et promotion du personnel national), encore moins les contrôles du circuit minier.

II. Un Etat actionnaire pris en otage

Si les dividendes concernent des sommes modestes, les retards de versement volontaires sont loin d'être anodins en ceci qu'ils témoignent de l'état d'esprit de mauvais payeurs des entreprises minières qui n'hésitent pas à fragiliser encore un peu plus un édifice budgétaire déjà vacillant. Somme toute, les finances ivoiriennes vont mal. Malgré que l'Etat soit habitué à des fins de mois et d'année difficiles, il n'a d'autre choix que de solliciter, comme fin 2010, l'aide des bailleurs de fonds pour des appuis budgétaires d'urgence ; accroissant ainsi le déséquilibre défavorable de ses relations avec ces bailleurs de fonds. La Côte d'Ivoire se voit fragilisée par le manque de liquidité au niveau de ses finances. En échange de son soutien financier, le FMI réclame, pour cantonner le dérapage budgétaire (déficit estimé à 3 % du PIB), une réduction de près de 13 % des dépenses de l'Etat (par exemple de celles prévues pour le financement des dépenses de restructuration des entreprises publiques), soit 24,6 millions de dollars. Et comme le lui permet sa position de force, le Fonds obtient du gouvernement qu'il renonce à subventionner la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), ce qui fait que la population payera plus cher Les denrées de première nécessité tributaire du coup de transport qui dépend du carburant. Du coup, l'Etat s'expose à des remous sociaux.

1. La part minoritaire de l'Etat dans le capital

La part minoritaire de l'Etat dans l'exploitation minière fait que l'Etat est affaibli dans ses rapports avec les sociétés qui opèrent dans ce domaine. A titre d'exemple, le conflit qui a opposé, pendant deux ans, l'administration fiscale ivoirienne aux compagnies minières témoigne des difficultés du gouvernement ivoirien à exister face aux opérateurs privés miniers.

Un audit public a conclu en décembre 2010 que les mines de Bonikro et Tongon devaient à l'Etat environ 15,6 millions de dollars au titre des taxes sur les bénéfices impayées et les pénalités afférentes entre 2008 et 2009. Les directions ont contesté les conclusions de l'audit en prétextant que le rapport d'audit était sans fondement. Le bras de fer a duré jusqu'en 2011 et pour solde de tout compte, l'Etat n'a obtenu qu'un tiers des sommes réclamées, soit 5,2 millions de dollars. Cela prouve à quel point l'Etat minoritaire ne peut pas avoir d'influence sur les sociétés minières qui peuvent mener leurs activités à leur guide sans se fier à l'Etat concessionnaire.

2. Le déséquilibre au niveau budgétaire pour l'Etat

En 2010 et 2011, les relations entre l'Etat et les sociétés exploitantes sont tendues par un conflit fiscal. Même résolu, les compagnies minières prennent des mesures de rétorsions conservatoires disent-elles. Selon l'OCDE, "les compagnies minières tendent à attendre que les exonérations dont elles bénéficient en principe soient effectivement appliquées pour verser leurs dividendes à l'Etat actionnaire". En novembre 2010, sur 25 milliards de FCFA de dividendes miniers budgétés pour l'année, seuls 4,6 millions ont été effectivement versés ; un cinquième du montant dû à un mois de clôture de l'exercice. En 2011, le même scénario se répète. Les compagnies minières sont responsables du très mauvais score de recouvrement des recettes non fiscales de l'Etat : 30,3 % seulement au mois d'août de l'année 2011³⁵. En somme, ces compagnies prennent l'Etat minoritaire en otage, en lui réservant un traitement inégalitaire au titre de ses fonctions, ce qui crée un déséquilibre énorme au niveau de son budget.

III. L'Etat un régulateur impuissant

La gestion d'un secteur aussi stratégique que les mines ne se fait pas dans la suspicion ; avec l'absence d'un régulateur puissant dans le secteur minier, c'est un Etat partenaire qui avoue son impuissance à contrôler les acteurs privés du secteur minier. En fait, l'Etat ivoirien, ne comptabilise que ce que les compagnies minières veulent bien lui déclarer.

Par exemple, l'or exporté serait plus important que celui officiellement extrait ; pourtant, régulièrement les compagnies démentent cela arguant de la présence de fonctionnaires des mines lors de toutes les levées d'or vers la Suisse ou l'Afrique du Sud.

³⁵ « Soutenabilité de la dette et notation du risque souverain dans les pays africains post PPT », Eric Paget et Fich Raftings, Etudes OCDE/AFD, Perspectives économiques, 2012-2015.

Les capacités de contrôle de l'Etat sont amoindries et pour cause, une fois cédé, l'or ivoirien disparaît du circuit public. A aucun stade du circuit d'affinage des lingots d'or, l'Etat n'est associé. Or l'affineur ne paye l'intégralité de la valeur de l'or qu'une fois ce dernier raffiné. Ainsi l'Etat est totalement exclu du processus d'extraction de son or et donc du contrôle des ressources nationales dont il devrait pourtant pouvoir disposer librement.

1. La liberté des acteurs privés du secteur extractif

En 2010, 10 ans après le début de l'exploitation industrielle de l'or en Côte d'Ivoire, l'administration ivoirienne avoue explicitement que le contrôle des sociétés minières par elle n'a pas été rigoureux à cause des difficultés financières. A titre d'exemple de l'impuissance étatique, les trois seuls appareils d'analyse du taux de cyanure (pollution courante de l'industrie extractive) fonctionnant en Côte d'Ivoire se trouvent aux mains des compagnies minières qui communiquent leurs données aux fonctionnaires des mines sans que ces derniers aient les moyens de les vérifier. Néanmoins, ce manque de moyens ne justifie pas tout, comme l'absence totale de réaction des autorités face aux impacts environnementaux de la mine de Bonikro par exemple ; bon nombre de documents de cette mine prouvent que le gouvernement ivoirien est au courant de la plupart des problèmes environnementaux depuis au moins 5 ans, mais que les principales insuffisances relevées sont demeurées inchangées, estime l'association américaine Oxfam³⁶.

2. L'absence d'informations fiables dans les activités extractives

L'absence d'informations, fait que les structures de régulations du domaine minier ne peuvent pas mener à bien leurs missions qui nécessitent de disposer en temps réel de données fiables sur l'état des réserves, celui des découvertes, les plans d'exploitation prévisionnels au début de chaque année ou encore, des teneurs en minerai extrait (qui varient selon les blocs). L'administration publique n'a d'autre choix pour obtenir des informations que de s'en remettre au bon vouloir des compagnies privées minières ; ce sont elles qui connaissent le mieux le sous-sol. En effet, les données géologiques dont dispose l'Etat sont non seulement parcellaires mais pour la plupart antérieures à l'Indépendance donc caduques. Et pour cause, l'acquisition des données géologiques sont hors de prix. En 2006, un projet portant sur le système minier (Sysmin), financé par l'Union européenne a remis à l'administration minière ivoirienne, quatre cartes géologiques et 21 cartes géochimiques de fouilles topographiques sur minéraux recensés sur le territoire et dont la plupart sont inexplorés à cause de la faiblesse des infrastructures. Ces lacunes au niveau des informations empêchent l'Etat de valoriser ses ressources minières mais aussi de contrôler ceux qui les exploitent.

³⁶ « Un héritage entaché », analyse sociale et environnementale des mines d'or en Côte d'Ivoire, Oxfam-America, février 2009.

CONCLUSION

Au terme de notre réflexion, nous pouvons dire que les enjeux de la coopération minière en Côte d'Ivoire sont énormes. Depuis la récession économique que connaissent les pays d'Afrique en général et la Côte d'Ivoire en particulier, l'exploitation minière est devenue un centre d'intérêt particulier en vue de palier la mévente et les fluctuations des coûts mondiaux des matières premières agricoles. Les mines sont aujourd'hui au centre des préoccupations des pays qui en possèdent. La problématique minière est que très souvent, les pays producteurs et leurs populations ne profitent pas des rétributions minières. Dès lors, on peut s'interroger sur les raisons de telles inégalités dans la répartition des ressources naturelles ; en principe, celles-ci doivent participer au bien-être et au développement des pays producteurs. En Côte d'Ivoire, c'est pourtant loin d'être le cas. Les populations subissent de nombreuses conséquences négatives, résultant d'une exploitation effrénée défiant toute norme sociale, sanitaire et environnementale. Cette situation paradoxale cache manifestement de nombreux déséquilibres et rapports de forces qui conditionnent, et compromettent, le développement du pays. En effet, les ressources minières alors qu'elles devraient permettre le développement de la Côte d'Ivoire grâce aux réinvestissements de l'Etat dans les secteurs sociaux et les secteurs moteurs de l'économie, n'ont pas réussi à générer une amélioration de l'Indice du Développement Humain du pays.

Le code minier de 1995 et celui en cours d'élaboration, par ce que faisant la part belle aux compagnies minières, ne permet pas à la Côte d'Ivoire de profiter pleinement des revenus miniers. La Côte d'Ivoire a offert aux investisseurs internationaux un environnement propice à leur enrichissement, avec des coûts d'exploitation parmi les plus bas du monde. Les entreprises minières en ont profité pour maximiser leur profit, avec la complicité d'un Etat qui ne peut ou ne veut pas contrôler leurs activités et les obliger à respecter leurs obligations. En outre, Les fonds de développement local qu'elles ont mis en place pour répondre aux exigences du Code minier ne sont pas gérés de manière transparente ni participative. Ces fonds ne répondent généralement pas aux besoins de la population locale et ne sont pas porteurs d'effets à long terme en faveur d'une réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels. L'Etat ivoirien, rongé par le manque de moyens financiers et humains n'a pas les moyens d'imposer sa réglementation aux compagnies exploitantes, ni de les contrôler. Ainsi, non seulement les ressources minières ne stabilisent pas le budget de l'Etat, mais de plus, elles fragilisent la balance commerciale ivoirienne en la surexposant

aux fluctuations du cours mondial des minerais sur lesquelles et contre lesquelles, la Côte d'Ivoire, petit producteur à l'échelle mondiale ne peut rien faire.

Au cours des dix prochaines années, l'Etat ivoirien devra investir conséquemment dans le développement du secteur minier pour le sortir de l'impasse. Mais pour y parvenir et dans l'immédiat, il y a lieu de faire des recommandations pour l'amélioration des conditions d'exploitations et des relations entre les acteurs du secteur minier.

Pour se faire Les entreprises minières qui ont des obligations de respecter, protéger et promouvoir les droits liés à l'exploitation minière conformément aux principes du droit national et international, doivent œuvrer pour l'application des droits économiques, sociaux et culturel, et notamment respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'égard des entreprises minières, les Conventions fondamentales de l'OIT sur le travail et les différentes recommandations de l'ONU. En outre, ils doivent se soumettre à la législation en vigueur, notamment en respectant les droits sociaux, en payant en temps voulu les taxes et dividendes dus à l'Etat, et en respectant les dispositions environnementales du code minier.

En ce qui concerne l'Etat, faire en sorte que le code minier et la convention collective soit respectés et effectivement appliqués. L'Etat doit s'abstenir d'accorder des exemptions non prévues dans le dispositif législatif ou réglementaire. L'Etat doit veiller à ce que les infrastructures, notamment sanitaires, construites à proximité de la mine bénéficient non seulement aux employés de la mine mais soient également accessibles et abordables pour les autres membres de la communauté. Enfin il devra jouer son rôle de régulation et de contrôle les activités des entreprises pour une bonne exécution des cahiers de charges et une bonne perception de ses dividendes.

S'agissant des institutions financières internationales et autres bailleurs de fonds, ils ne devront pas inciter l'Etat à établir des dispositions en faveur des investissements étrangers contrevenant à ses obligations nationales et internationales. Aussi, ils devront adopter des réglementations visant la protection des droits humains et de l'environnement. Ils devront éviter de fournir des garanties financières aux entreprises dont les projets d'exploitation et de réhabilitation ne respectent pas les exigences sociales et environnementales. Enfin ils devront aider l'Etat ivoirien à améliorer la connaissance de ses propres ressources minières et à contrôler l'activité des entreprises au niveau de l'impact environnemental, de la production annuelle et du paiement des taxes.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGES GENERAUX

Annie et Lauren Chabry, *le Pouvoir dans tous ses états : Pour une nouvelle science politique*, Paris, l'Harmattan, 2001, 189 pages.

Galy Michel, *De la guerre nomade : sept approches du conflit autour de la Côte d'Ivoire*, Paris, l'Harmattan, 2004, 196 pages.

Kabou Axelle, *Et si l'Afrique refusait le développement*, Paris, l'Harmattan, 1991, 181 pages.

Houngnikpo Mathurin, *Des mots pour les maux de l'Afrique*, Paris, édition l'Harmattan, 2004, 223 pages.

KI-Zerbo Joseph, *A quand l'Afrique*, Entretien avec René Holenstein, Paris, édition de l'Aube, 2003, 201 pages.

2. OUVRAGES DE SPECIALITES

Amougou Thierry, *Cinquantenaire de l'Afrique indépendante (1960-2010) : Enjeux de développement, défis sociopolitiques et nouvelles opportunités*, Paris, édition l'Harmattan, Pensée Africaine, 2011, 162 pages.

Bonnie Campbell, " "The rules of the game" ou la production de nouveaux cadres normatifs "dans inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et jeux d'acteurs", Karthala, IRD, Paris, 2001, pp.301-323.

HATCHER pascal, « La troisième génération des codes miniers en Afrique », Hachette, Paris, 2002.

Leblanc Julien, *"Les déplacements de populations dus à des projets miniers en Afrique subsaharienne: Contraintes structurelles à la prévention des risques d'appauvrissement."*, Paris, points, juin 2005.

Merlin Pierre, *Espoir pour l'Afrique Noire*, Paris, Presence Africaine, 1996, 178 pages.

Mwayila Tshiyembé, *Etat, Multinational et Démocratie Africaine*, Paris, l'Harmattan, 2002, 172 pages.

Nowak Michel, *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique*, New York, Gama, 2006.

3. COLLOQUES, ETUDES ET RECHERCHES

« Etudes sur l'état des lieux en droit humain en Côte d'Ivoire », PNUD, 2006

Etudes d'OXFAM-America « *social and Environmental Analysis of gold mine* », par Robert Moran, février 2009.

« Un héritage entaché », analyse sociale et environnementale des mines d'or en Côte d'Ivoire, Oxfam-America, février 2009.

Galy Michel, Sannella dir), *Les défis de l'Etat en Afrique*, Actes du colloque de Milan organisé en 2007 par le Centre de Recherche et de formation sur l'Etat en Afrique (CREA).

Matrice de stratégie et programme de coopération 2006-2010, Côte d'Ivoire/UE, juin 2006

Nadel Ruedi Felber (dir), " *Le rôle des organisations de la société civile dans le processus exploratoire* ", Institut fédéral Suisse de technologie, Zurich, Juillet 2008.

"Size and measurement of the informal economy in 110 countries around the "Mining royalties, a global study of their impact on investors, government and civil society", World Bank, 2006.

« Soutenabilité de la dette et notation du risque souverain dans les pays africains post PPTE », Eric Paget et Fitch Ratings, Etudes OCDE/AFD, Perspectives économiques, 2012-2015.

4. CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966

La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1969

La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples 1982

La convention relative à l'interdiction du travail forcé (Convention 29 et 105), à l'égalité de traitement (111 et 100) et à l'élimination du travail des enfants dans les mines (138 et 182) édictées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 1985

5. TEXTES JURIDIQUES IVOIRIENS

La Constitution ivoirienne du 1er août 2000

Loi n°95-15 du 12 janvier 1995 portant code du travail de la République de Côte d'Ivoire.

Loi n°95-553 du 17 juillet 1995 portant code minier de la République de Côte d'Ivoire.

La convention collective de 1995

6. RAPPORTS

“Economic development in Africa, rethinking the role of foreign direct investment”, FMI, 13 September 2005.

Rapport de suivi et de contrôle des sociétés d’exploitations minières en Côte d’Ivoire, SODEMI, Abidjan, 2012.

« Perspectives économiques en Afrique », OCDE, 2006

Rapport du FIDH sur la situation des Droits humains dans les Mines en Afrique en 2010.

« Statistical appendix », IMF Country report n°06/89, 2006 and country report n°99/20, 1999. « La contribution du secteur minier à l’économie nationale » études du BNETP Côte d’Ivoire.

« Quatrième revue de l’accord au titre des PPTE », FMI, 29 juin 2006.

“Growth support project”, World Bank, Report n°31 388 ML, 21 janvier 2005.

"Evaluation du climat des investissements ", Banque Mondiale, juin 2005.

“An independent review of World Bank. Support to capacity building in Africa”, report n°32908, 14 mai 2005.

”Mining royalties, a global study of their impact on investors, government and civil society”, World Bank, 2006.

7. REVUES ET ARTICLES

La Côte d’Ivoire en Chiffres, Revus du Ministère de l’Economie et des finances, édition 2010.

« Firm responsibility for companies », article in Business Day, 13 juin 2006.

Olivier de Sardan, *L’économie morale de la corruption en Afrique*, Politique Africaine, N°63. Octobre 1996.

La semaine de l’UEMOA, « les critères de convergences fiscaux » n°129 du 22 au 28 mai 2006.

Sindzingre Alice, *Corruptions africaines : Eléments d’analyse comparative avec l’Asie de l’Est*, Revue Internationale de Politique Comparée, Vol4, N°2, 1997.

Toulabor Comi M. *Le Syndrome ivoirien*, Le Monde Diplomatique, mars 2003.

Wauthier Caude, *Duplicité d’un politique africaine*, Le monde Diplomatique, janvier 2010

8. ENTRETIENS

Entretiens avec M. Arnaud Roux, sous-directeur Océanie à la Direction d’Asie et d’Océanie du ministère des Affaires étrangères.

Entretiens avec M. Matthew Ruud, Conseiller chargé des Ressources Minières à l’Ambassade d’Australie en France.

Entretien avec SEM. Dupin de la Tour, Représentant permanent de la France dans le Pacifique.

Entretien avec M. Marechal Louis, Responsable des Ressources Minérales au ministère des Affaires étrangères.

Entretien avec le Président du Conseil d'Administration de la SODEMI M. Ouffoué Honoré de passage à Paris pour un colloque.

10. WEBOGRAPHIE

Centre d'études sur le droit international et la mondialisation, Université du Québec à Montréal, <http://www.cedim.uqam.ca>.

Le site de la Société de Développement Minier en Côte d'Ivoire www.sodemi.ci

Le classement de l'ONU sur l'indice de développement humain, octobre 2012. www.un.org/fr/

Le Site de la société mère de Perseus : Annual report 2009, www.randgold.com

Programme des Nations unies pour le développement, Equité du genre, <http://www.undp.org/htm>

Le site de Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) www.eititransparency.org

Le site de la Banque Mondiale www.banquemondiale.org/

Le site du FMI www.imf.org/external/french

Le site de la société minière equigold www.info-clipper.com/liste-equigold.mines.

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE. LE RESPECT DES STANDARDS INTERNATIONAUX EN MATIERE D'EXPLOITATION MINIERE EN CÔTE D'IVOIRE

CHAPITRE1. Le cadre juridique de protections des droits économiques et sociaux

I. le cadre juridique international

1. Les principaux arsenaux juridiques
2. Les textes applicables au contexte min

II. Le cadre juridique national

1. La constitution ivoirienne
2. Le code minier et le code du travail

III. La responsabilité des entreprises en matière de respect des normes juridiques

1. Le cas des Entreprises extractives
2. Les principes directeurs de l'OCDE

CHAPITRE2. La mise en œuvre des normes internationales dans le secteur aurifère

I. Le développement local des entreprises minières australiennes en Côte d'Ivoire

1. Le programme de développement d'Equigold
2. Le programme de développement de Perseus

II. Le droit à la santé

1. La prévention des maladies
2. L'accès aux soins de santé

III. Les obligations ayant trait à la protection de l'environnement

1. Les obligations contenues dans les textes légaux
2. la question de la pollution de l'air et de l'eau

CHAPITRE3. La place de l'Homme dans l'exploitation des mines d'or en Côte d'Ivoire

I. Les droits légitimes des travailleurs

1. Le droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire
2. Le respect du contrat de travail

II. Les droits au mieux-être personnel

1. Les primes pour le rendement
2. Les conditions de vie des travailleurs

III. les droits liés à l'exploitation minière

1. Les conditions de travail
2. Le droit à la sécurité de la personne

DEUXIEME PARTIE. L'EXPLOITATION MINIERE ET LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX

CHAPITRE1. Un secteur minier en mutation

I. La politique de la Banque mondiale

1. La politique d'ajustement structurel
2. Les pressions des institutions de « Bretton Woods » sur le secteur minier

II. Les efforts de Côte d'Ivoire pour attirer les investisseurs étrangers

1. L'élaboration d'un nouveau code minier attractif
2. Le secteur minier comme nouveau levier de la croissance

III. La privatisation du secteur minier en Côte d'Ivoire

1. La promotion du secteur minier
2. L'implantation des sociétés aurifères en Côte d'Ivoire

CHAPITRE2. L'Etat, un partenaire parfait pour les multinationales

I. Un code minier mouvant

1. Les différentes réformes minières
2. Un code sous l'influence des bailleurs de fonds

II. Une durée de vie des mines non respectée

1. Le non-respect des cahiers de charges
2. La surexploitation des mines

III. Un code inapproprié

1. Un code qui profite peu à l'Etat
2. La part belle aux investisseurs

CHAPITRE3. Les rapports de force entre partenaires déséquilibrés

I. Un Etat bien contraint

1. La réception des dividendes par l'Etat
2. Le manque de structures de contrôles appropriées

II. Un Etat actionnaire pris en otage

1. La part minoritaire de l'Etat dans le capital
2. Le déséquilibre au niveau budgétaire pour l'Etat

III. L'Etat un régulateur impuissant

1. La liberté des acteurs privés du secteur extractif
2. L'absence d'informations fiables dans les activités extractives

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHE